



Partage pour succession entre 8 héritiers

Par **CHAFFARDON**, le **09/08/2010** à **08:57**

Bonjour Maître,

Suite au décès de ma grand-mère, mon père souhaitait procéder au partage des biens (1 terrain et 1 maison inoccupée). Sur les 8 enfants et donc 8 parts existantes. Seulement 7 étaient d'accords. Le 8ème ne voulant pas signer le papier autorisant la vente en vue du partage. Le notaire nous a parlé d'une période de 10 ans durant laquelle ce 8ème pouvait s'opposer à la vente.

Qu'en est-il ? Peut-on le forcer à vendre ? Y-a-t-il une période à respecter ? Comment dans tous les cas débloquer la situation, la maison étant du coup, en location.

Merci d'avance de votre réponse

Par **Domil**, le **12/08/2010** à **00:19**

Sauf s'il y a testament donnant d'autres instructions, vous pouvez demander à la justice de mettre fin à l'indivision mais attention, la justice n'a que deux choix

- 1) accepter une demande préférentielle (rachat des parts des uns par des autres) en fixant le prix
- 2) décider de la vente du bien aux enchères publiques (donc un prix de vente bien inférieur)

Le juge ne peut pas contraindre l'indivis récalcitrant à accepter de vendre à un tiers qui n'est pas un des co-indivisaires.

En plus, là vous parlez de partage. On règle d'abord la succession car ce sont les propriétaires qui peuvent vendre.